

**DEPARTEMENT DE LA LOZERE**  
**COMMUNAUTE DE COMMUNES**  
**AUBRAC LOT CAUSSES TARN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**Séance du 12 décembre 2024**

\*\*\*\*\*

**NOMBRE DE**  
**DELEGUES**

En exercice : 34  
Présents : 25  
Votants : 29

**D24.066**

L'an deux mille vingt-quatre,  
le douze décembre,  
à 19 heures,

Le Conseil de la Communauté de Communes AUBRAC LOT CAUSSES TARN, dûment convoqué le 4 décembre 2024, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, à la Mairie La CANOURGUE, sous la présidence de M. Jean-Claude SALEIL, Président.

**Présents** : RODRIGUES David, VALENTIN Denis, MALZAC Claude, LAFON Madeleine, FABRE Jean, VALENTIN Christine, BLANC Sébastien, ROCHEREAU-POUGET Bernadette, POUDEVIGNE Roger, CASTAN Emmanuel, BONICEL Bernard, VAYSSIER Jean-Louis, JURQUET Didier, GROUSSET Joël, KLING Jacqueline, CAYREL Jean-Claude, CONFORT René, CABIROU Christian, BONICEL Pascale, ROCHOUX Philippe, JACQUES Jérôme, LAFOURCADE Noël, BADAROUX Suzanne, POURQUIER Jean-Paul et SALEIL Jean-Claude.

**Absents** : CITERIN-NORMANDIN Sylvie, SAGNET-POUGET Valérie, POQUET Pascal, RODIER Yves (pouvoir à CABIROU Christian), SALENDRES Jean-Sébastien, FERNANDEZ Florence (pouvoir à ROCHOUX Philippe), RODIER Colette (pouvoir à JACQUES Jérôme), DE SOUSA Guy et SEGUIN Denis (pouvoir à SALEIL Jean-Claude).

M. Jean FABRE a été nommé secrétaire de séance.

**POUR : 29**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTIONS : 0**

**D24.066: AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE TRANSPORT DES REPAS DU COLLEGE DE LA CANOURGUE AUX CANTINES AVEC SARL ABJ LOZ'AIR AMBULANCES**

Monsieur le Président rappelle que la CC ALCT assure le portage des repas du collège de La Canourgue aux cantines dans le cadre du service commun des 10 communes de l'ancienne CC ALC.

Le transport des repas est assuré par la SARL ABJ LOZ'AIR AMBULANCES dans le cadre d'une convention signée le 13 juillet 2021.

A partir du 1er janvier 2025 la cantine intergénérationnelle de la commune de Saint Germain du Teil sera fonctionnelle et approvisionnée par la cuisine de l'association du Clos du Nid.

Il est proposé un avenant à cette convention afin de supprimer le portage des repas depuis la cantine du collège de La Canourgue aux deux écoles de Saint Germain du Teil et rajouter le portage des repas depuis le Clos du Nid à Peyre de Rose rue des Cardabelles à Saint Germain du Teil jusqu'à la cantine municipale.

Il n'y aura pas de modification du montant dû par le service commun de la CC ALCT. Le surplus lié par le portage des repas ne relevant du service commun, sera directement facturé par le prestataire à la commune de Saint Germain du Teil.

Par ailleurs, la convention de portage des repas arrivera à échéance à l'issue de l'année scolaire en juillet 2026, aussi il est proposé de la prolonger d'un an jusqu'à la fin de l'année scolaire 2026-2027 soit au mois de juillet 2027.

Le projet d'avenant est présenté.

**Où l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Communautaire,**

**Vu** l'arrêté préfectoral du 29/07/2022 fixant les statuts de la communauté de communes Aubrac Lot Causses Tarn,

**Vu** la convention du 13 juillet 2021 établie entre SARL ABJ LOZ' AIR AMBULANCES et la communauté de communes Aubrac Lot Causses Tarn,

**Considérant** la nécessité de modifier le circuit et horaires pour intégrer la mise en service de la cantine intergénérationnelle de Saint Germain du Teil,

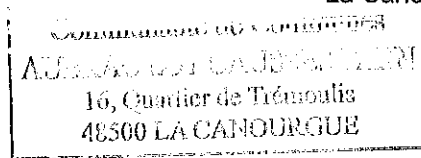
**Considérant** la nécessité d'assurer la continuité du service au-delà de l'année scolaire 2025-2026 et d'avoir un délai raisonnable pour organiser le service à l'issue de la convention,

**APPROUVE** le projet d'avenant n°1 ci-annexé.

**AUTORISE ET DONNE DELEGATION** à Monsieur le Président ou le Vice-Président à le signer ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Pour copie certifiée conforme,

La Canourgue, le 13 décembre 2024,  
Le Président,



Jean-Claude SALEIL



**Avenant n°1 à la CONVENTION DE GESTION  
Et DE REGLEMENT POUR LE TRANSPORT DES REPAS AUX CANTINES**

**ENTRE :**

**La Communauté de Communes AUBRAC LOT CAUSSES TARN – 16 Quartier de Trémoulis - 48500 LA CANOURGUE,**

représentée par son Président, Monsieur Jean-Claude SALEIL, dûment habilité à signer le présent avenant n°1 à la convention par la délibération du Conseil Communautaire en date du 12 décembre 2024, référencée D24.XXX.

Ci-après dénommée

la Communauté de Communes,

**ET :**

**L'entreprise S.A.R.L. A.B.J. LOZ'AIR Ambulances – 9, Place du Portal – 48 500 LA CANOURGUE**

D'autre part,

**PRÉAMBULE**

Dans le cadre d'un service commun la communauté de communes assure le service de transport des repas aux cantines des écoles primaires d'Auxillac, Banassac-Canilhac, La Canourgue, Saint Germain du Teil et les Hermaux.

Elle en a confié la gestion à l'entreprise S.A.R.L. A.B.J. LOZ'AIR Ambulances par convention établie en date du 13 juillet 2021.

Cette convention fixe les modalités et le règlement.

En raison de changements des modalités de fonctionnement pour les écoles de Saint Germain du Teil il convient d'intégrer des modifications, objet du présent avenant.

En effet, la commune de Saint Germain du Teil a créé une cantine inter générationnelle. Il n'y aura donc plus de livraison dans les deux anciennes cantines, une seule livraison à la nouvelle cantine inter générationnelle rue des écoles à Saint Germain du Teil. Les repas de cette cantine seront récupérés au Clos du Nid - Peyre de Rose – rue des Cardabelles.

Par ailleurs la convention initiale arrivant à échéance à l'issue de l'année scolaire 2026, pour des raisons d'organisations pratiques, il est convenu de la prolonger pour une année scolaire.

**ARTICLE 1 :**

L'article 3 Circuits et horaires est modifié comme suit :

Pour assurer le service de portage des repas, le personnel de l'entreprise S.A.R.L. A.B.J. LOZ'AIR Ambulances est tenu de respecter les horaires et circuit suivant :

<b>Horaires</b>	<b>Mission</b>
10H35	Chargement containers et départ du Collège de La Canourgue
10H50	Livraison des cantines de Banassac et de La Canourgue. Chargement containers vide de la veille

11h00	Chargement containers et départ du Collège de La Canourgue
11h20	Livraison de la cantine d'Auxillac et reprise des containers vides de la veille
11h30	Reprise des containers vides à la cantine inter générationnelle de Saint Germain du Teil
11h40	Chargement au Clos du Nid et livraison à la cantine
11H55	Livraison écoles des Hermaux
12h20	Dépôt containers vide au Collège de la Canourgue

## **ARTICLE 2**

L'article 4 relatif à la durée de la convention est modifié comme suit :

La présente convention prendra fin le dernier jour de l'année scolaire 2026-2027.

## **ARTICLE 2**

Les autres articles demeurent inchangés.

## **ARTICLE 3 : ENTRÉE EN VIGUEUR,**

Le présent avenant prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

## **ARTICLE 4 : JURIDICTION COMPÉTENTE EN CAS DE LITIGE**

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de du présent avenant, toute voie amiable de règlement avant de soumettre le différend au tribunal administratif compétent.

Ce n'est qu'en cas d'échec de ces voies amiables de résolution que tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention devra être porté devant la juridiction compétente.

Fait à La CANOURGUE, le xx décembre 2024

Pour S.A.R.L. A.B.J. LOZ' AIR  
Ambulances

Pour la Communauté de Communes  
AUBRAC LOT CAUSSES TARN

**Romain PLANCHON**

**Jean-Claude SALEIL**